**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt-trois, le 23 février** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs : Pascal VANIER, Alain GAILLANDRE, Laurent BLOSSEVILLE, Dominique CLASTOT, Patrick LEGRAND, Hugo CALLENS, Laurent LIOT,

Madame Marie LECLERC

**Absents excusés** : Mme Marie-Line ROBILLARD ayant donné pouvoir à Mr Patrick LEGRAND

Mme Laurence MAURIQUE

**Absente**: Madame Emilie BUREL,

Date de convocation : 14 février 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 09

**Adoption des PV du 15 novembre 2022**

Le compte rendu est approuvé à l’unanimité de membres présents.

**Travaux supplémentaires à l’église Saint Martin dite Saint Lézin**

Des désordres sur la voute du chœur sont apparus lorsque l’entreprise Lanfry a voulu commencer la réfection des 14m² d’enduits prévus au marché.

Le constat a été fait que les enduits en place n’étaient pas conformes. Il s’agissait d’un amalgame avec de la résine. Celui-ci ne permettait pas à l’humidité de s’évacuer, les pierres sont restées humides et finissent par se déliter.

Il a donc fallu étayer la voute du chœur pour éviter qu’elle ne s’écroule.

Il n’y avait pas de chiffrage initial pour ces travaux. Le devis pour résoudre les désordres de la voute a été établi par l’entreprise LANFRY à 196 000 € HT. Après étude par l’architecte et supervision de la DRAC le devis a été ramené à 148 430 € HT.

Il pourrait être possible de substituer ces travaux à ceux prévus pour le drainage et le clocher. La DRAC préconise en effet de prioriser les travaux de la voute du chœur pour la sauvegarde de l’équilibre du monument et indique qu’il ne serait pas judicieux de réaliser rapidement le drain autour de l’église. Il serait plus pertinent d’attendre que le bâtiment sèche et s’assainisse pendant quelque temps après le rejointoiement.

Il est possible après discussion avec Mme Caron et la DRAC de rephaser l’opération en sortant de la tranche 1, le clocher et le drain. Et en créant une tranche 1 bis couvrant tous les désordres découverts après le démarrage du chantier, ceux du chœur évoqué ci-dessus et ceux du pignon ouest, pignon Est de la chapelle Sud notamment.

Ces montants importants de travaux supplémentaires n’étaient pas prévus au budget initial des travaux, il faut donc trouver des financements complémentaires, peut être solliciter de nouveau la Fondation du patrimoine, faire un battage pour mobiliser d’autres mécènes…

Monsieur le Maire se refuse à signer quelque commande que ce soit si des financements validés ne sont pas en face.

Monsieur le Maire exprime aussi son souhait que le budget d’investissement de la commune ne soit pas totalement englouti par les travaux de restauration de l’église et ne laisse aucune place aux autres projets en cours comme par exemple la végétalisation du cimetière, la création d’un terrain de tennis, la réfection du sol de la salle des fêtes…

La question est posée de pourquoi ces désordres n’ont pas été constatés lors du bilan sanitaire et lors du diagnostic ?

Un premier élément de réponse vient du fait que des travaux de restauration ont été réalisés dans les années 90 après l’inscription de l’église à l’inventaire des monuments historiques. Cette inscription impose une charte et un cahier des charges pour les travaux à réaliser et la supervision de la DRAC pour conduire ces travaux et les conseils d’un architecte du patrimoine. Or, les travaux ont été conduits par la commune à l’époque en s’exonérant de toutes ces obligations.

Lors de l’établissement du bilan sanitaire par la DRAC, cet élément était inconnu, les premiers signes d’alarme concernant la fragilité de la voute ne sont apparus qu’en février 2019, suite à une chute de pierres, soit après le bilan sanitaire et le diagnostic.

Il faut maintenant trouver les financements pour terminer la 1ère tranche des travaux de l’église. Des demandes de subventions vont être faites mais elles ne suffiront pas, il y a toujours un reste à charge pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et 1 voix contre :

* **DECIDE** de valider le plan de financement ci-dessous :
* Montant total des dépenses complémentaires 225 972.14 € HT
* Montant Maitrise d’œuvre complémentaire 9 958.25 € HT
* **Montant total de la dépense 235 930.42 € HT**
* Subvention DRAC 25 % 58 982.61 € HT
* Subvention Département 30 % 70 779.13 € HT
* Fonds de concours CCCA 40 % du reste à charge 42 467.47 € HT
* Part communale 63 701.21 € HT
* **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et 1 abstention

* **APPROUVE** la dépense de travaux de 235 930.42 € HT € HT pour les travaux complémentaires de l’église
* **APPROUVE** le plan de financement suivant
  + Montant total des dépenses complémentaires 225 972.14 € HT
  + Montant Maitrise d’œuvre complémentaire 9 958.25 € HT
  + **Montant total de la dépense 235 930.42 € HT**
  + Subvention DRAC 25 % 58 982.61 € HT
  + Subvention Département 30 % 70 779.13 € HT
  + Fonds de concours CCCA 40 % du reste à charge 42 467.47 € HT
  + Part communale 63 701.21 € HT
* **SOLLICITE** la DRAC pour une subvention au taux maximal
* **SOLLICITE** de Mr le Président du Département une subvention au taux maximal
* **SOLLICITE** de Mr le Président de la Communauté de Communes de la Côte d’albâtre l’obtention d’un fonds de concours
* **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

**Ventes de terrains communaux**

**Parcelles à détacher de la B954**

Afin de financer les travaux de l’église et de faire avancer d’autres projets, il peut être envisagé de vendre des parcelles à l’ouest de la parcelle B 954 pour une surface d’environ 3000m², le long du chemin Barbaret.

Le dernier projet pour ce terrain était de faire un lotissement avec 6 ou 7 maisons mais il fallait envisager de la voirie. Le coût de la voirie était couvert par la vente des terrains donc aucune plus-value pour la commune.

2 parcelles ont déjà été vendues et construites au Nord de cette parcelle.

La vente de ces parcelles à l’ouest ne gênera pas la vente d’autres parcelles ensuite.

Un conseiller indique qu’ il est dommage de morceler cette parcelle qui permet de faire des animations et de préserver l’attrait patrimonial et touristique du village.

La vente n’est peut-être pas la meilleure solution mais pas d’autre proposition à faire dans l’immédiat.

Ce terrain n’a pas été acheté pour être gardé en l’état le projet de base était d’y réaliser des logements sociaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

* **ACCEPTE** de détacher sur la partie Ouest de la parcelle 954, des parcelles à viabiliser pour des constructions
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à contacter un géomètre pour la réalisation du bornage, de la division parcellaire et du permis d’aménager
* **AUTORISE** Mr le Maire à consulter les entreprises pour demander les devis nécessaires à la viabilisation de ces terrains.
* **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

**Vente de 400 m² au nord-ouest de la parcelle B 954**

La propriétaire de la parcelle B953 située chemin de la croix Dielle a sollicité la mairie pour acquérir une partie d’environ 400 m² au Nord-Ouest de la parcelle B 954 appartenant à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres :

* **ACCEPTE** de vendre à Mme VERMANDER, la partie Nord-Ouest de la parcelle B954 en prolongement de la parcelle B 953 pour une surface d’environ 400m², pour un prix de 45 € le m²
* **AUTORISE** Mr le Maire à consulter un géomètre afin de réaliser le bornage
* **AUTORISE** Mr le Maire à faire rédiger l’acte de vente par un notaire
* **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

**Vente 60 m² au Sud Est de la parcelle B954**

Les propriétaires de la parcelle B527 située route de Veules ont sollicité la mairie pour acquérir une partie d’environ 60 m² au Sud-Est de la parcelle B 954 appartenant à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres :

* **ACCEPTE** de vendre à Mr et Mme LUXMOORE, une partie de 60 m² environ située au Sud-Est de la parcelle B954 en prolongement de la parcelle B 527, pour un prix de 45 € le m²
* **AUTORISE** Mr le Maire à consulter un géomètre afin de réaliser le bornage
* **AUTORISE** Mr le Maire à faire rédiger l’acte de vente par un notaire en précisant dans celui -ci que les installations futures sur cet agrandissement devront préserver l’harmonie avec le bâtiment restauré sur la parcelle B 526. Et que cet agrandissement devra être planté.
* **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

**Vente de la parcelle ZI0007**

La commune est propriétaire d’une parcelle agricole située sur la départementale 69a à côté du forage. Cette parcelle est actuellement louée pour du pâturage mais n’intéresse pas le locataire actuel car il a de moins en moins de bétail. Il est donc proposé de vendre cette parcelle pour du pâturage uniquement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres :

* **ACCEPTE** de vendre la parcelle ZI 00007 d’une surface de 10 800 m² pour une valeur de 7000 € de l’hectare plus les frais de notaire.
* **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

Le forage situé sur la parcelle ZI 0020 à côté de la parcelle ZI0007 pourrait également faire l’objet d’une vente. Des renseignements seront pris auprès des agriculteurs du secteur qui souhaiteraient utiliser le forage propriété de la commune. La Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre sera consultée sur le sujet.

**Procédure de classement de l’église Saint Martin dite Saint Lézin**

Sur les conseils de Mr Simonnet et Mr Togni de la DRAC la commune pourrait demander le classement en monument historique de l’église. Cela permettrait notamment de bénéficier de subventions majorées lors des prochaines tranches de travaux.

L’église bénéficie d’une inscription au titre des monuments historiques du 11/06/1986

Considérant que la qualité historique et patrimoniale de cet édifice et que son importance pour les habitants de la commune justifie l’extension de sa protection au titre des monuments historiques,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres, le conseil municipal,

* **AUTORISE** M. le Maire à donner un avis favorable au classement au titre des monuments historiques de l’église Saint Martin

**Validation des propositions de la Commission Communale d’Action Sociale**

La Commission Communale d’Action sociale s’est réunie le jeudi 23 février afin d’étudier une demande d’aide pour des paiements de cantine.

.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **DECIDE** de valider l’aide pour les paiements des cantines de 3 enfants à raison de 80 % du montant des cantines à compter du 1er janvier 2023 et jusqu’au 30 avril 2023

**Demande de subvention pour la mise aux normes de l’assainissement du presbytère**

La commune est propriétaire de l’ancien presbytère situé au 2 rue du fond de tumpot. Depuis plusieurs années il est loué mais l’assainissement par puisard ne fonctionne plus et une entreprise vient régulièrement le pomper. Les loyers versés par les locataires servent en majorité à payer cette entreprise. Les travaux d’assainissement collectif commencés dans cette partie du village depuis 2015 n’ayant pas encore abouti, un fonds de concours pour réaliser un assainissement autonome doit être demandé à la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres :

* **AUTORISE** Mr le Maire à faire une demande de fonds de concours à la CCCA pour réaliser l’assainissement autonome du presbytère.

**Indemnité de l’agent recenseur**

Vu le recensement de la population qui a eu lieu du 19 janvier au 18 février 2023,

Vu le recrutement de Mme QUIBEL Magda en tant qu’agent recenseur par arrêté du maire en date du 25 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres,

* **DECIDE** d’attribuer à Mme QUIBEL Magda, Agent recensement, une indemnité de recensement de 1 300€

**Questions diverses**

Les résultats provisoires du recensement ont été donnés ce matin même par l’INSEE.

Les habitants sont au nombre de 260 avant les personnes comptées à part (étudiants par exemple)

Le nombre de logements est de 192 dont 18 logements vacants soit 9.4 % des logements de la commune et 56 résidences secondaires soit 29 % des logements de la commune. Au total plus de 38 % des logements de la commune ne sont pas en résidences principales.

Une réunion publique concernant le PLUI pourrait être organisée en juin. Mr Legrand contacte Mme RECCHIA de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre pour fixer une date.

N’ayant plus de questions à l’ordre du jour, la séance est levée à 22h00.